



Règlement de la consultation

Souscription des contrats d'assurance pour la commune

Commune de Plaisance du Gers
3 Place du 8 mai 1945
32160 PLAISANCE du GERS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Consultation relative à la souscription des contrats d'assurance de la commune

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Plaisance du Gers

Mairie de Plaisance du Gers

3 Place du 8 mai 1945

32160 PLAISANCE DU GERS

Représentée par Monsieur le Maire, Fitan Patrick.

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la souscription des contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques de la Commune de Plaisance du Gers.

Les prestations sont réparties en quatre lots :

- **Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens**
- **Lot n°2 : Assurance de la flotte automobile et auto-mission**
- **Lot n°3 : Assurance de la protection juridique, responsabilité civile et protection fonctionnelle**
- **Lot n°4 : Assurance des risques statutaires du personnel**

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Article 2 – Procédure de passation

Le marché est passé selon une **procédure adaptée (MAPA)** en application des articles **L.2123-1** et **R.2123-1** du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- de négocier avec les candidats ayant présenté une offre régulière ;
- d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 3 – Durée des marchés

Les contrats prendront effet **le 1er janvier 2027 à 0 h 00**.

Ils seront conclus pour une durée de **cinq ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2031 à minuit**, sauf résiliation dans les conditions prévues au marché.

Article 4 – Variantes

Les variantes sont :

☐ interdites

☒ autorisées uniquement si elles apportent un niveau de garantie supérieur au cahier des charges.

Toute variante devra être accompagnée d'une offre conforme aux exigences de base.

Article 5 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des prestations supplémentaires, notamment :

- réduction des franchises ;
- augmentation des plafonds de garantie ;
- garanties complémentaires.

Ces prestations feront l'objet d'un chiffrage distinct.

Article 6 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier comprend :

- le présent règlement de consultation ;
- le CCAP ;
- les CCP de chaque lot ;
- l'acte d'engagement ;
- les annexes techniques ;

Article 7 – Conditions de participation

Les candidats devront produire les pièces prévues par le Code de la commande publique, notamment :

Situation juridique

- déclaration sur l'honneur ;
- extrait Kbis ou équivalent ;

- pouvoirs du signataire.

Capacité économique

- chiffre d'affaires des trois derniers exercices ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Capacités techniques

- références similaires ;
- moyens humains consacrés au marché ;
- organisation du service de gestion des sinistres.

Article 8 – Critères de jugement des offres

Sur un total de 100, les offres seront appréciées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
1. Valeur technique de l'offre Sous-critères : -adéquation et étendue des garanties (30 points) -franchises, plafonds d'indemnisation, exclusions (15 points) -modalités de gestion et d'accompagnement (9 points)	54 points
2. Montant des primes	44 points
3. Performance environnementale de l'offre -modalités de transmission et de traitement dématérialisé des déclarations de sinistres	2 points
Total	100 points

Article 9 – Validité des offres

Les offres demeurent valables **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 10 – Modalités de remise des offres

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.gers.fr/accueil.htm>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Les offres seront déposées exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la commune avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité :

Lundi 9 novembre 2026 à 12h00

Tout pli remis hors délai sera déclaré irrégulier.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Article 11 – Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements devront être transmises exclusivement via le profil d'acheteur.

Une réponse sera adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.

Article 12 – Négociation

Après analyse des offres, la commune pourra :

- engager une négociation avec un ou plusieurs candidats ;
- demander des précisions ;
- solliciter une régularisation des offres, dans les limites prévues par le Code de la commande publique.

Article 13 – Attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au présent règlement.

Article 14 - Voie de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif Pau 64000

Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543

64010 Pau Cedex

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel dans les conditions fixées aux articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.